



FÉDÉRATION SUISSE DE TCHOUKBALL

Document I

Proposition de modification
du règlement des défraiements

Assemblée des Délégués

Yverdon-les-Bains

28 juin 2013



FÉDÉRATION SUISSE DE TCHOUKBALL

Règlement des défraiements

Base

Vu la modeste capacité financière de la FSTB, les bénévoles ne sont en principe pas défrayés. Cependant, vu la charge de travail importante que représentent certaines tâches et dans l'impossibilité de calculer précisément les frais qu'elles peuvent engendrer (téléphone, déplacements, etc). le comité exécutif a décidé de défrayer les fonctions les plus lourdes.

Barème

Membre du comité :	CHF 300.-/an	
Webmaster :	CHF 100.- /an (non cumulable avec membre du comité)	Supprimé: 200
Comptable :	CHF 200.-/an (non cumulable avec membre du comité)	
Entraîneur femmes ¹ :	CHF 200.-/an (non cumulable avec entraîneur autre catégorie)	Supprimé: membre du comité
Entraîneur hommes ¹ :	CHF 200.-/an (non cumulable avec entraîneur autre catégorie)	Supprimé: membre du comité
Entraîneur M18 ¹ :	CHF 200.-/an (non cumulable avec entraîneur autre catégorie)	Supprimé: membre du comité
Entraîneur M15 ¹ :	CHF 200.-/an (non cumulable avec entraîneur autre catégorie)	Supprimé: membre du comité
Enseignant cours FSTB :	CHF 100.-/cours (cumulable avec autres fonctions)	
Arbitre championnat :	CHF 20.-/match (cumulable avec autres fonctions)	

Remarque

La charge des entraîneurs est prise sur les cotisations des joueurs.

La charge des enseignants est prise sur les frais d'inscriptions des cours.

La charge des arbitres est prise sur les frais d'inscription des équipes de championnat.

Approuvé par le comité, le ~~28 juin 2013~~

Supprimé: 8 juin 2008

¹ Y compris son assistant-e éventuel ou le coach qui reçoit alors la même somme.